



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 21 NOV. 2019

Administration communale de Beaufort
9, rue de l'Église
L-6135 BEAUFORT

N/Réf.: 89595-M CD
V/Réf.: It-157026-013

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 16 octobre 2019 par laquelle vous sollicitez une prorogation de la décision 89595 du 9 novembre 2017 relative au renouvellement de la conduite d'eau entre Cloosbierg et Dillingen sur le territoire de la commune de BEAUFORT, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande prorogeant l'autorisation précitée du 9 novembre 2017 jusqu'au 9 novembre 2020.

Toutes les conditions de la décision 89595 du 9 novembre 2017 restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BEAUFORT